

N° 2026 DSATM 312

**PORTANT SUR L'UTILISATION EXCEPTIONNELLE DES LOCAUX
DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES POUR LES « JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE »**

LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026 ET DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 143-1 à R 143-7 du Code de la construction et de l'Habitation,

Vu les articles GN (dispositions applicables à tous les établissements recevant du public – livre I du règlement de sécurité),

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté municipal 2026 – DRJH - 114 en date du 05 juin 2026 portant délégation de signature à, Madame Angélique Bosquet, directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités.

Vu la demande en date du 28 juillet 2026 du Conseil Départemental, représenté par Monsieur David Zakhariéff, sollicitant à l'occasion de la manifestation « les Journées Européennes du Patrimoine », l'autorisation d'utiliser de façon exceptionnelle les locaux des Archives Départementales, le samedi 19 septembre 2026 et le dimanche 20 septembre 2026.

Vu l'avis favorable avec prescription du SDIS (sous-commission sécurité), en date du 15 septembre 2026,

Considérant que le niveau de sécurité de l'établissement présente des infractions à la réglementation en vigueur, mais qu'il peut y être remédié,

Arrête,

Article 1^{er} : L'Organisation des visites de la Tour des Prisons, lors des "Journées Européennes du Patrimoine" décrite dans la demande d'autorisation d'utilisation exceptionnelle des locaux des Archives Départementales sus-visée est autorisée,

**Le samedi 19 septembre 2026, de 13 h 45 à 18 h 00
Et le dimanche 20 septembre 2026, de 09 h 45 à 18 h 00.**

Article 2 : Les membres de la sous-commission départementale des ERP IGH ayant retenu des infractions à la réglementation en vigueur.
Les prescriptions annexées à la présente décision, devront être strictement respectées.

Article 3 : un dispositif de secours est prévu sur place, surveillance des locaux par le SSI A, installé à l'accueil du public avec détection automatique d'incendie.

Un chapiteau de 24 m2, situé sur le site des archives départementales, dans lequel se tient une exposition et à usage de salle d'attente, permet d'avoir à un instant T un maximum de 17 personnes dans « la Tour des Prisons » lors des visites guidées.

Article 4 : L'organisateur présent pour cette manifestation prend les dispositions nécessaires afin d'éviter toute diffusion sonore excessive de nature à troubler la tranquillité du voisinage.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée immédiatement en cas de plainte du voisinage pour nuisances sonores excessives ou tapages.

Article 6 : L'organisateur de cette manifestation est le seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il doit être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 7 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Conseil Départemental,
- Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- Cabinet de Monsieur le Maire d'Auxerre,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Directeur départemental de la DDT service SHBS,
- Direction générale des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction accueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture, sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,

Fait à Auxerre,

Par délégation, directrice de la Stratégie de l'Aménagement
du Territoire et des Mobilités,

signé électroniquement

Madame Angélique Bosquet.